

Lille, le 28 février 2014

Communiqué de presse

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 23 ET 30 MARS 2014

CLOTURE DU DEPOT DES CANDIDATURES LE 6 MARS A 18H00



Depuis l'ouverture du dépôt des candidatures pour les élections municipales le 20 février dernier, la préfecture du Nord et les sous-préfectures ont enregistré près de 3 300 candidatures concernant 206 communes différentes de moins de 1 000 habitants (sur les 287 que compte le département) ainsi que 552 listes, représentant plus de 13 300 candidats dans 307 communes de plus de 1 000 habitants (sur les 363 que compte le département).

Dans 28 % des communes de moins de 1 000 habitants, aucune candidature n'a été déposée tandis que dans 15 % des communes de plus de 1 000 habitants, aucune liste n'a été enregistrée.

Date limite et modalités de dépôt des candidatures

La préfecture du Nord recommande vivement aux candidats de déposer leurs candidatures le plus tôt possible, sans attendre l'échéance du 6 mars, à 18h00, de manière à disposer du temps nécessaire pour compléter le dossier le cas échéant. Elle rappelle qu'un mémento destiné aux candidats est disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, www.nord.gouv.fr, qui détaille les démarches à accomplir et pièces à fournir.

Les candidatures doivent être déposées, dans les délais fixés ci-après, en préfecture du Nord à Lille pour les communes de l'arrondissement chef lieu et dans les sous-préfectures respectives pour les communes des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes :

samedi 1er mars	de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
du lundi 3 mars au mercredi 5 mars	de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
jeudi 6 mars	de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 présentent deux nouveautés majeures : les candidats sont désormais obligés de déclarer leur candidature pour être élu, quel que soit le nombre d'habitants de la commune et, dans les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants, les candidats doivent constituer des listes complètes et paritaires.

Toutes les informations et documents utiles sur les élections municipales et communautaires sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, www.nord.gouv.fr.